

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 11 mai 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 5 mai 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Murielle WOLSKI, Catherine LECOMTE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Eliane DANH SANG, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Juliette CELESTIN, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

DEL 2023-05-02
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET DE PLU

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et L153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL 2018-12-05 du 12 décembre 2018, prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil municipal DEL 2021-03-20 du 30 mars 2021 et DEL 2023-02-09 du 7 février 2023 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le rapport et bilan de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan local d'urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le Rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le Règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

1. Rappel de la procédure de révision du PLU :

Par délibération DEL 2018-12-05 du 12 décembre 2018, le Conseil municipal de Crépy-en-Valois a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme approuvé le 7 décembre 2007.

Pour rappel, les grands objectifs de la révision du PLU pour la Commune sont de :

- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Préserver les activités agricoles, artisanales et économiques existantes et potentielles,
- Promouvoir le développement économique et culturel de la Commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Valois,
- Conserver, développer, protéger, valoriser la biodiversité et les espaces naturels et boisés,
- Permettre l'implantation d'équipements publics,
- Prendre en compte le projet urbain Pôle Gare Sud,
- Prendre en compte les lois : SRU, ALUR, GRENELLE, ainsi que les objectifs du SCOT du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 30 mars 2021 (DEL 2021-03-20) et le 7 février 2023 (DEL 2023-02-09).

Les orientations du PADD se déclinent en 5 axes stratégiques :

- Maîtriser le développement urbain,
- Promouvoir l'activité économique et commerciale,
- Assurer un habitat mixte et un cadre de vie qualitatif,
- Préserver les espaces naturels agricoles,
- Développer des services.

2. Bilan de la concertation

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées, ainsi que les personnes publiques associées.

La concertation pour la révision du document d'urbanisme s'est effectuée en application des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

Deux adresses mail ont été mises en place pour permettre au public de transmettre ses remarques :

plu2021@crepyenvalois.fr et revisionplu@crepyenvalois.fr

Un registre d'observations a été également mis à disposition du public en Mairie.

Moyens d'information :

- Mise à disposition sur le site Internet de la Ville des documents du dossier, au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.
- Diffusion d'informations sur le site internet de la Ville : <https://crepyenvalois.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/>.
Les informations disponibles sont la délibération du 12 décembre 2018 (lancement de la révision du PLU), le PADD, la délibération du 30 mars 2021 (débat du PADD), la vidéo du Conseil municipal de débat du PADD le 30 mars 2021 ainsi que la note d'information (procédure, diagnostic, PADD), la délibération du 7 février 2023 (modification du PADD).
- Diffusion d'articles dans le journal municipal : numéro spécial PADD distribué dans les boîtes aux lettres, début janvier 2022.
- Affichage de panneaux de concertation avenue du Général Leclerc et en Mairie : révision du PLU, mode d'emploi, explication des différentes étapes, présentation du PADD, le règlement.

Moyens offerts au public pour débattre :

- Organisation de réunions publiques : le 1^{er} juin 2022 sur le PADD et le 20 mars 2023 sur le règlement.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier.

3. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été mis en forme et a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Le dossier du PLU a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les PPA (Personnes Publiques Associées) consultées, en particulier les services de l'Etat, associés à la procédure de révision du Plan local d'urbanisme.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil municipal doit désormais arrêter le projet de révision.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet, et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation préalable, conformément aux dispositions des articles L103-3 à 6 et L153-14 du Code de l'urbanisme,
- Arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Soumettre, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions des articles L132-7 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Autoriser le Maire à poursuivre la procédure de révision du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur à la majorité des suffrages exprimés.

3 voix contre :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 11 mai 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **15 MAI 2023**

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230511-DEL2023-05-02-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230511-DEL2023-05-02-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023